

28 avril 2020

DECLARATION POUR LA PROTECTION SOCIALE DES SALARIES en période de pandémie Covid 19

ENGIE a toujours tenu à assurer la protection de ses salariés et à affirmer des valeurs de solidarité et de responsabilité sociale.

En ce sens, un accord-cadre global sur les droits fondamentaux et la RSE est en cours de négociation avec les organisations syndicales mondiales IndustriALL Global Union, Public Services International (PSI) and Building and Wood Worker's International (BWI). Cet accord intègrera l'engagement de garantir aux 177 000 salariés un socle commun de protection sociale en matière de parentalité, santé, invalidité et décès et ce, partout dans le monde, et sera mis en œuvre via le programme ENGIE CARE.

Aujourd'hui, le monde connaît une crise sanitaire sans précédent aux conséquences humaines et économiques majeures. En cette période particulière, ENGIE reconnaît la contribution importante des syndicats dans la crise actuelle et la Direction d'ENGIE s'engage à travailler avec les fédérations des Global Unions, et avec les syndicats nationaux, à tous les niveaux par le biais du dialogue social pour assurer la viabilité à long terme de l'entreprise et la santé, la sécurité et le bien-être de ses employés dans le monde entier.

ENGIE entend réaffirmer sa responsabilité vis-à-vis de ses salariés, dont la protection et la sécurité sont plus que jamais la priorité. L'engagement du Groupe en faveur de la couverture sociale de ses collaborateurs partout dans le monde prend d'autant plus de sens dans ce contexte inédit de pandémie.

- En raison de l'urgence de la situation due au virus Covid 19, et sans remettre en cause la négociation de l'accord-cadre global, ENGIE souhaite anticiper la mise en place de deux des piliers du programme ENGIE CARE et garantir à l'ensemble de ses salariés de manière pérenne :
 - Une couverture de leurs frais d'hospitalisation à hauteur d'un minimum de 75% quelle que soit leur pathologie ;
 - Une couverture décès prévoyant le versement d'un capital minimum équivalent à 12 mois de salaire brut.

- Par ailleurs, pour tenir compte de la difficulté dans laquelle pourraient se retrouver les salariés dans le cadre de la crise liée au COVID 19, le Groupe met en œuvre des mesures spécifiques et ce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 avec :
 - Une prise en charge intégrale de leurs frais d'hospitalisation liés au Covid 19 ;
 - Pour les salariés qui se trouveraient temporairement sans protection sociale en raison de la suspension de leur activité en ces temps de crise, le Groupe s'engage également à prévoir une garantie décès toutes causes et le remboursement des frais hospitaliers liés au Covid 19.



L'ensemble de ces mesures est d'application immédiate aux salariés dans l'ensemble des entités du Groupe à travers le monde et a vocation à s'appliquer également aux éventuels décès et hospitalisations survenus depuis le début de la pandémie.

IndustriALL Global Union, Public Services International (PSI) et Building and Wood Worker's International (BWI), saluent et soutiennent cette initiative du Groupe qui renforce la protection sociale des salariés d'ENGIE dans le monde entier en ces temps extraordinairement difficiles.

Face à la crise du Covid 19, le Groupe ENGIE s'engage auprès des salariés et de leurs familles et témoigne tout son soutien aux personnes affectées par cette pandémie.